



# LIVRET D'ACCUEIL INTERIMAIRES



**Group**  
YOUR JOB, OUR WORK



# SOMMAIRE

Bienvenue chez Gi Group !	3
Vos avantages chez Gi Group	4
Le CET	4
Notre offre de parrainage	5
Qu'est-ce que le FASTT ?	6
La prime fidélité	7
CE & CSE	8
La formation	9
Equipement de Protection Individuelle (EPI)	10
Les 5 règles d'or de sécurité en qualité d'intérimaire	11
Comprendre votre bulletin de paie	12 - 13
Focus sur les acomptes	14
Focus sur le calendrier de paie	15
Votre coffre-fort numérique Numeria	16
Votre mutuelle	17
La visite médicale	18
Gestion des absences	19



# Bienvenue chez Gi Group !

Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de notre écosystème d'intérimaires talentueux. Chez Gi Group, nous croyons fermement en la force des relations professionnelles et en l'importance d'un environnement de travail sain. Nous comprenons que ces derniers ont un impact réel sur la productivité et le bien-être de nos intérimaires. C'est pourquoi, depuis plus de 25 ans, nous nous engageons à fournir un cadre propice à votre épanouissement professionnel, et ce, dès le début de votre mission.

Dans ce livret, nous avons rassemblé toutes les informations dont vous avez besoin pour débiter votre parcours chez nous sereinement, ainsi que les moyens mis en œuvre pour vous permettre de respecter votre engagement. Que vous soyez coutumier(e) du monde de l'intérim ou qu'il s'agisse de votre première mission dans ce type de structure, vous y trouverez des détails utiles à la compréhension de votre contrat, la liste des avantages liés à votre intégration chez Gi Group, des conseils pratiques pour réussir dans votre rôle, ainsi que des ressources et contacts utiles pour répondre à toutes vos questions.

Chez Gi Group, nous sommes animés par des valeurs de transparence, d'équité et de respect. Ce livret a été soigneusement conçu pour vous, afin de compléter l'accompagnement et le suivi personnalisé dont bénéficie chacun de nos intérimaires. En vous fournissant les outils et les informations nécessaires pour atteindre vos objectifs professionnels, nous nous engageons à vous accompagner dans votre progression et à transformer, à vos côtés, les défis en succès.

Nous vous remercions pour votre confiance envers Gi Group et vous souhaitons le meilleur pour votre parcours professionnel.

**Manon OGNO**

Responsable des opérations Gi Group



# Vos avantages chez Gi Group

Le compte épargne temps (CET) permet d'accumuler des droits à des congés rémunérés ou de bénéficier d'une rémunération pour des jours de congé non pris et placés sur le CET.

Une fois mis en place, le CET intérim est alimenté par plusieurs sources, notamment :

- des heures de repos et/ou l'indemnité compensatrice de repos compensateur non pris ;
- des indemnités conventionnelles ;
- des jours de repos non pris ou l'indemnité compensatrice de jours de repos non pris à la fin d'une mission dans une entreprise utilisatrice qui a utilisé cette modalité de réduction collective du temps de travail ;
- des primes d'intéressement versées par l'agence d'intérim ;
- des heures supplémentaires si l'accord collectif le prévoit expressément et en les rémunérant selon les règles en vigueur (majoration) ;
- des indemnités de fin de mission et des indemnités compensatrices de congés payés dans la limite de l'équivalent de **10 jours** par an. Toutefois, ces deux indemnités versées au CET sont à payer à la fin de la mission y ayant ouvert droit, sauf demande contraire de l'intérimaire.

En effet, le Compte Epargne Temps (CET) a pour finalité de permettre d'épargner des sommes d'argent en vue d'une utilisation ultérieure, c'est-à-dire après la fin d'une ou plusieurs missions.

Le taux d'intérêt appliqué à votre épargne CET est de

5%.

Il est possible de retirer de son Compte Epargne Temps tout ou partie du montant qui s'y trouve **2 mois** après la mise en CET, en complétant le bulletin de demande de clôture du Compte Epargne Temps qui pourra vous être distribué en agence.

Cette demande est à faire **avant le 25 du mois précédant votre mission.**

## Notre offre de parrainage

Une fois en mission pour Gi Group, vous avez l'opportunité de mettre en contact avec votre agence des personnes de votre réseau susceptibles de chercher un emploi et disposant des qualifications que nous recherchons. Il s'agit de notre offre de parrainage.

Pour chaque candidat parrainé (sans limite), vous pouvez gagner une **prime de 120 € brut.**

Pour cela, la condition suivante doit être remplie : votre filleul(e) a réalisé au moins **150 heures** de missions dans les **60 jours** suivant son inscription ou, dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI, lorsque sa période d'essai est validée.







## Qu'est-ce que le FASTT ?

Le **FASTT** (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) est un organisme qui invente, conçoit et met en œuvre en faveur de l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, services et solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle dans différents domaines : logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social.

Les aides et services du FASTT sont accessibles pour la plupart dès la première heure de mission : service SOS pour faciliter vos missions, conseil social en cas de difficultés, service en libre accès pour votre recherche de logement, mutuelle facultative.

D'autres nécessitent **414 heures** de missions sur les **12 derniers mois**, même avec des agences de travail temporaire différentes : couverture mutuelle obligatoire avec participation de l'employeur, accompagnement d'un conseiller pour votre recherche de logement, solutions de crédit pour financer un projet.

### Pour contacter LE FASTT



01 71 25 08 28\* (Appel non surtaxé / Du lundi au vendredi 8h30 - 19h30)



[www.fastt.org](http://www.fastt.org)

# La prime fidélité



Plus vous travaillez avec Gi Group, plus votre fidélité est récompensée !  
La récurrence de vos missions vous permet également de développer vos compétences tout en maintenant votre employabilité sur le marché du travail.

Pour être éligible à la prime fidélité, il faut être salarié intérimaire en CDI intérimaire (CDII) ou en contrat de travail temporaire (CTT) chez Gi Group.

Vous devez également avoir effectué **8 000 heures** de travail effectif et disposer de 5 ans d'ancienneté – pris en compte rétroactivement, à partir du 2 janvier 2023.

Pour la déclencher, vous devez avoir accompli **1 200 heures** sur l'année civile en cours à l'intérieur du quota des **8 000 heures**.

**Seuil 1** 120 € au bout de **8 000 heures** de travail effectif, et à compter de **5 ans d'ancienneté**

**Seuil 2** 150 € au bout de **12 800 heures** de travail effectif, et à compter de **8 ans d'ancienneté**

**Seuil 3** 180 € au bout de **17 600 heures** de travail effectif, et à compter de **11 ans d'ancienneté**

**Seuil 4** 220 € au bout de **22 400 heures** de travail effectif, et à compter de **14 ans d'ancienneté**

**A NOTER** : Les primes ne se cumulent pas entre elles. Autrement dit, si vous avez 20 ans d'ancienneté, vous ne pouvez pas cumuler plusieurs primes en cumulant les différents seuils d'ancienneté.





En tant qu'intérimaire chez Gi Group, vous avez accès à une plateforme d'avantages complète : Club-Employés.com.

Club Employés regroupe **500 000** offres dont les bénéficiaires peuvent profiter toute l'année, 24h/24 et 7j/7. En vous connectant à votre espace personnel, vous pourrez bénéficier de produits et services dans nos 20 univers et découvrir chaque mois de nouveaux partenaires : billetterie, voyages, presse, animation, high-tech, mode, beauté, déco, ...

Au programme : un pouvoir d'achat renforcé, un plus grand bien-être au quotidien et la possibilité de vous faire plaisir sans vous mettre dans le rouge.

Le CSE (comité social et économique) contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les de bonnes conditions de travail dans l'entreprise.

Il est doté d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'activités sociales et culturelles (ASC).

Les élections des représentants du personnel ont lieu tous les **4 ans** – années paires.

Vous êtes électeur et éligible.

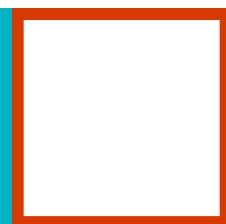
## **2 conditions sont imposées :**



L'ancienneté



Être en mission au moment de la confection des listes



# La formation

L'accès à de nouvelles qualifications et à des métiers qui débouchent sur des emplois est notre priorité. Grâce à notre organisme de formation intégré, [Axxis Formation](#), nous sommes en mesure de vous proposer des formations professionnelles qualifiantes dans de nombreux domaines.

Axxis Formation est un organisme de formation référent dans les domaines de l'aéroportuaire, la propreté, la sécurité, la santé... mais également dans le domaine du management, et ce, quel que soit le secteur d'activité. Il couvre l'ensemble du territoire national et propose à nos clients et candidats des dispositifs de formation sur mesure.

Nos intérimaires sont accompagnés tout au long de leur parcours chez Gi Group. Selon les missions qui leur sont proposées, nous nous assurons qu'ils disposent des compétences et du savoir nécessaires pour répondre au besoin du client mais aussi pour ne pas être mis en difficulté sur un poste. Ainsi, plusieurs formations sont régulièrement dispensées aux intérimaires dans le cadre de leur contrat chez nous :

- STARS 1, 2, 3
- Habilitation électrique
- Habilitation N1 – ATEX
- Port du harnais
- Port de port de l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI)
- CACES Logistique
- CACES Engins de chantier
- ...

# Equipement de Protection Individuelle (EPI)

Les EPI (Equipements de Protection Individuelle) servent à se protéger soi-même et les autres des risques professionnels.

Gilet de sécurité



Gants de protection



Calot ou charlotte



Lunettes de sécurité



Chaussures de sécurité



Casque anti-bruit



Dans la logistique, le BTP, l'agro-alimentaire ou encore le commerce, vous serez probablement amené à les porter en tant que salarié intérimaire. Ils permettent de contrer ou limiter les risques professionnels divers (chute, glissade, blessure, écrasement, coupure, brûlure, explosion, substance chimique, incendie...).

Les EPI peuvent vous être remis par nos soins ou par l'entreprise dans laquelle vous réalisez votre mission.

En tout état de cause, qu'ils soient fournis par l'entreprise de travail temporaire ou par l'entreprise utilisatrice, les EPI ne doivent entraîner aucune charge financière aux salariés intérimaires.

L'employeur de l'entreprise utilisatrice, responsable des conditions d'exécution du travail, doit en outre veiller à ce que ces équipements soient bien conformes (peu importe qui les a fournis) et s'assurer que les salariés temporaires en fassent un usage effectif.

# Les 5 règles d'or en matière de sécurité

Afin que votre mission se déroule dans des conditions de sécurité optimales, vous devez connaître et appliquer les règles qui vous sont communiquées en premier lieu par votre interlocuteur

Gi Group et votre responsable en entreprise.

Nous avons listé ci-dessous 5 prescriptions phares à respecter dans le cadre de votre intégration au sein d'une entreprise. Certaines missions présentent des risques spécifiques qui ne sont pas développés ici. Ils font généralement l'objet, entre autres, de formations liées à votre poste de travail et/ou de fiches spécifiques partagées par votre Consultant Gi Group.

**01.** Vous avez comme devoir principal de respecter l'ensemble des règles et consignes de sécurité de l'entreprise cliente ainsi que celles de Gi Group.

**02.** Le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire dès votre entrée sur le site de votre mission. Les chaussures de sécurité et gants de protection doivent être mis avant votre prise de poste afin d'éviter tout incident potentiel, de même que les protections fournies par l'entreprise cliente.

**03.** Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et/ou vapoter durant vos horaires de travail, des espaces y sont dédiés (zones fumeurs, zones extérieures). Il est également formellement proscrit, et répréhensible, de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur vos lieux de travail.

**04.** Face à toute sollicitation de mission, vous avez la charge de vous assurer que vos habilitations et formations professionnelles sont bien à jour.

**05.** Dans un souci administratif et de sécurité, tout accident ou incident intervenu sur le lieu de la mission doit être rapporté à votre interlocuteur Gi Group et à votre client direct.

## Bon à savoir

Votre agence Gi Group attache une grande importance à votre sécurité et à votre santé. N'hésitez pas à lui demander conseil ou à signaler le moindre problème. Par ailleurs, vous pouvez, appliquer votre droit de retrait face à toute situation dangereuse ou dont les risques ne semblent pas maîtrisés.

# Comprendre votre bulletin de paie

Le bulletin de paie est un document personnel qui vous est remis chaque mois par votre agence d'intérim dans votre coffre-fort numérique Numeria (cf. partie correspondante ci-dessous). Il indique le montant du salaire que vous percevez (brut, net social, net imposable, net à payer...) suite à la réalisation de vos missions ainsi que toutes les cotisations sociales, à la charge du salarié ou de l'employeur.

Un bulletin de paie comporte de nombreuses mentions et lignes, regroupées sous différentes rubriques. Il peut parfois s'avérer complexe à comprendre. C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous un exemple de fiche de paie Gi Group légendé, vous permettant de mieux appréhender sa lecture.

Chez Gi Group, nous tenons à vous fournir des informations claires et transparentes concernant votre rémunération. Si vous avez des questions spécifiques concernant votre bulletin de paie ou si vous avez besoin d'assistance pour l'interpréter, n'hésitez pas à contacter le/la consultant(e) en charge de votre suivi en agence.

Rubriques		Nombre	Base	Taux	Part salariale		Part Employeur	
					Gain (+)	Retenu (-)		
Salaire de base mensuel 35h			151,67	16,483154	2 500,00			
Prime ancienneté					90,00			
Prime de naissance					500,00			
<b>Total brut</b>					<b>3 090,00</b>			
<b>SANTÉ</b>								
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès			3 090,00				216,30	
Complémentaire incapacité invalidité Décès			3 090,00	1,000%		30,90	30,90	
Complémentaire santé			150,00	50,000%		75,00	75,00	
<b>ACCIDENT DE TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>								
			3 090,00				38,01	
<b>RETRAITE</b>								
Sécurité Sociale plafonnée			3 090,00	6,900%		213,21	264,20	
Sécurité Sociale déplafonnée			3 090,00	0,400%		12,36	58,71	
Complémentaire Tranche 1			3 090,00	4,924%		152,15	228,23	
<b>FAMILLE SÉCURITÉ SOCIALE</b>								
ASSURANCE CHOMAGE			3 090,00				106,61	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			3 090,00				129,79	
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu			3 141,82	6,800%		213,64		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu			3 141,82	2,900%		91,11		
<b>Total des cotisations et contributions</b>						<b>788,38</b>	<b>1 177,60</b>	
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>							<b>2 363,42</b>	
Remboursement frais déplacement					138,00			
Indemnité de transport abonnement LeTan			52,50	50%	26,25			
<b>NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>							<b>2 465,87</b>	
Droit évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie							43,92	
<b>IMPÔT SUR LE REVENU</b>								
			Base	Taux	Montant	Cumul annuel		
impôt sur le revenu prélevé à la source			2 467,73	7,50%	185,08	1 425,44		
Période		Année	Salaire brut	Charges salariales	Charges Patronales	Net Imposable	<b>Net à payer après PAS</b>	
Heures travaillées		151,67	1365,03	Période	3 090,00	788,38		1 177,60
Heures supplémentaires			Année	23 310,00	6 185,26	9 073,99		19 005,81
<b>Allègement des cotisations employeur</b>			241,02					
<b>Total versé par l'employeur</b>						<b>4 267,60</b>	<b>2 280,79 €</b>	

*Dans votre intérêt et afin de vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.*



- 1 **Total brut** : c'est le montant du salaire brut avant déduction des différentes cotisations sociales (parts salariales).
- 2 **Santé** : le poste santé inclut l'assurance maladie et les dispositifs souscrits par l'entreprise pour les salariés : mutuelles santé et prévoyance.
- 3 **Total des cotisations et contributions** : ce sont les charges sociales et patronales.
- 4 **Net social** : c'est le montant à déclarer pour calculer le droit aux prestations sociales. Il correspond au total brut - cotisations et contributions sociales salariales + cotisations et contributions sociales facultatives à la charge de l'employeur (cotisations patronales de prévoyance et de retraite supplémentaires).
- 5 **Net à payer avant impôt sur le revenu** : c'est le montant du salaire net, avant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
- 6 **Impôt sur le revenu prélevé à la source** : il est prélevé du salaire avant son versement. Le montant du prélèvement est calculé en appliquant le taux de prélèvement, établi par l'administration fiscale, au montant net imposable du salaire.
- 7 **Net imposable** : c'est le revenu soumis à l'impôt sur le revenu. Il correspond au total brut - cotisations salariales + part de la CSG/CRDS non déductible + cotisation patronale de mutuelle santé.
- 8 **Total versé par l'employeur** : c'est le coût total du salarié, payé par l'entreprise.
- 9 **Net à payer après PAS (prélèvement à la source)** : c'est ce que votre employeur vous verse à la fin du mois.

## Bon à savoir

Le paiement de votre salaire a lieu **au plus tard le 12 du mois** suivant votre mission en fonction des banques.

Par ailleurs, nous vous conseillons vivement de conserver vos bulletins de paie sans limite de durée – ils sont essentiels pour faire valoir vos droits.



## Focus sur les acomptes

Vous avez la possibilité de demander un acompte pour anticiper une partie de votre rémunération.

Les demandes d'acomptes sont à soumettre à votre interlocuteur en agence les lundi ou mercredi avant 12h. Elles peuvent être prises en compte uniquement si la transmission des relevés d'heures a bien eu lieu et si nous ne sommes pas en période de clôture de paie.

Veillez noter que pour que votre demande d'acompte soit traitée, il est impératif de fournir un relevé d'heures ou un relevé d'activité validé par l'entreprise utilisatrice. Aucune demande d'acompte ne pourra être traitée sans cette pièce justificative.

L'acompte n'inclut pas de manière anticipée les heures de mission non réalisées, les indemnités de fin de mission et les indemnités compensatrices de congés payés.

# Focus sur le Calendrier de paie

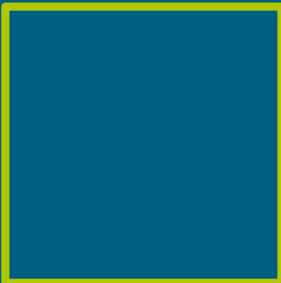


Vous trouverez ci-dessous le calendrier 2024 indiquant différentes échéances relatives au versement de votre salaire.

## 2024



  Fin de réception des relevés d'heure     
   Date de virement de paie     
   Acompte



# Numeria :

## Votre coffre-fort numérique

Numeria est une plateforme en ligne qui vous permet de recevoir et de conserver sans risques vos documents personnels type bulletin de paie, certificat de travail, attestation France Travail, contrat de travail\*, ...

\* Il est préférable que celui-ci soit signé par les deux partis, l'agence Gi Group et vous-même, avant le début de la mission. Il peut être signé de manière dématérialisée, directement sur le site Numeria.

Votre compte MonCoffre sur le site [Numeria.fr](https://www.numeria.fr) a été pré-crée par votre interlocuteur en agence. Il vous faut cependant suivre quelques étapes pour finaliser sa création.



1.

Cliquez sur le lien dans l'e-mail de notification reçu

2.

Une fois connecté(e), complétez vos informations personnelles

3.

Entrez vos identifiants / mot de passe choisis afin d'être redirigé(e) vers votre coffre-fort

Vous êtes à présent connecté(e) sur votre coffre-fort Numeria et pourrez désormais recevoir certains de vos documents administratifs par ce biais.

# Votre mutuelle



La couverture (aussi appelée affiliation) Intérimaires Santé est obligatoire et automatique.

Bien plus qu'une mutuelle, Intérimaires Santé est une solution sur mesure conçue pour les intérimaires. Celle-ci prend en charge les frais de santé non remboursés, notamment dans des domaines essentiels comme l'optique et le dentaire.

Comme la Sécurité Sociale ne rembourse pas toutes vos dépenses de santé, l'Accord National Interprofessionnel (ANI) prévoit que chaque employeur :

- mette en place une complémentaire santé obligatoire pour ses salariés ;
- finance à hauteur de 50 % pour faciliter l'accès aux soins médicaux ;

Afin de satisfaire à cela, les partenaires sociaux ont mis en place une solution adaptée : Intérimaires Santé (régime co-assuré par AG2R La Mondiale et le Groupe APICIL).

En sus, le régime Intérimaires Prévoyance intervient en cas de maladie, d'accident de travail, etc., visant à compléter l'indemnisation de la Sécurité Sociale.

Votre couverture débute le premier jour du mois qui suit le dépassement de 414 heures cumulées en intérim au cours des 12 derniers mois.

Pour les intérimaires en CDI intérimaire ou en contrat de mission de 3 mois et plus, la couverture débute dès la première heure travaillée.

Dans tous les cas, le tarif s'élève à 0,0661 € par heure payée pour le régime général, soit moins de 10 € par mois pour un temps plein.

Pour en savoir plus : <https://www.interimaressante.fr/>



# La visite médicale

Lorsque vous acceptez une mission en tant que salarié intérimaire, vous devez passer une visite médicale : soit une VIP (visite d'information et de prévention), soit un SIR (suivi individuel renforcé) selon le type de poste ou d'emploi sur lequel vous êtes affecté.

Si lors de votre recrutement vous disposez d'une visite en cours de validité, présentez-la à votre recruteur.

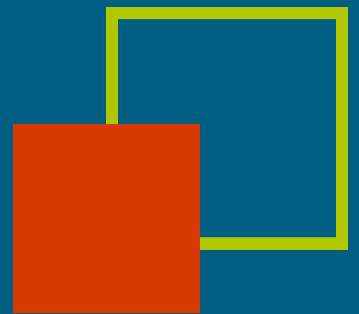
Cette visite, organisée dans votre intérêt, constitue une obligation. Un refus de présentation à cette convocation pourrait entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la rupture anticipée de votre contrat de mission.

## Bon à savoir

Dans certains cas, nous pouvons vous proposer une visite médicale en ligne – notamment sur Médispac – si vos horaires de travail actuels ou la distance vous laissent peu de latitude pour vous déplacer.



# Gestion des absences



En cas de retard ou d'absence, il est primordial de signaler immédiatement la situation à votre contact en agence ainsi qu'à votre manager direct au sein de l'entreprise dans laquelle vous êtes en mission.

Nous vous rappelons l'importance de justifier toute absence en transmettant le justificatif correspondant à ces deux interlocuteurs. Cela nous permet de tenir compte de votre situation et de prendre les mesures nécessaires. Dans le cas d'un arrêt maladie, vous devez transmettre votre document justifiant l'arrêt de travail dans les 48h à votre contact Gi Group ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont vous dépendez. Notez que le délai moyen d'indemnisation de la CPAM est d'un mois.



# Bonne Mission !

Nous vous remercions de votre confiance

Retrouvez-nous sur :

[fr.gigroup.com](https://fr.gigroup.com)

